

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à

- à la déclaration d'intérêt général (DIG);
- à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-10 et R.181-35 à 38 du code de l'environnement
- à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) ;
- à la cessibilité (enquête parcellaire) des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Concernant le projet de sécurisation et renforcement des digues du Rhône sur les communes de VERGEZE (30310), de CODOGNAN (30920) et d'AIGUES-VIVES (30670),

4 PIÈCES JOINTES



DATE : 27 /07/2026

Autorité organisatrice : Préfecture du Gard

Commissaire Enquêtrice : Christine ROCHWERGER

Enquête Publique N° E26000039/30



PIECES JOINTES

PJ 0/ Dossier d'Enquête : 3 Dossiers complets remis en Préfecture du Gard (08//2026)

PJ 1/ Registres papiers:

3 registres originaux remis en Préfecture du Gard (08/2026) –et un exemplaire en PJ

Registre papier Vergèze et annexes

Registre papier Codognan et annexes

Registre papier Aigues-Vives

PJ 2/ Registre dématérialisé (3 communes)

PJ 3 / Décisions - Arrêtés – Avis d'enquête :

- Décision du Tribunal Administratif : désignation de la Commissaire Enquêtrice
- Arrêté prescrivant l'enquête publique unique du 22/05/ 2026
- Avis d'enquête publique

➤ PJ 4 / Publications et affichages

- Affichage avis sur site (3 communes)
- Certificat d'affichage en Mairie : 3 communes
- Attestation d'affichage Enquête parcellaire Vergèze
- Attestation d'affichage Enquête parcellaire Codognan
- Constats de parution dans la Presse (2 journaux -15 jours avant)
- Constats de parution dans la Presse (2 journaux moins de 8 jours après)

➤ PJ 5/ Délibérations en cours d'enquête publique

Délibération Conseil Municipal de Vergèze

Délibération Conseil Municipal de Codognan

Délibération Conseil Municipal d'Aigues Vives

Délibération de la CCRVV

PJ 0 /DOSSIER D'ENQUETE

Remise du dossier complet en Préfecture du Gard (08/2026)

3 dossiers complets (documents séparés)

PJ 1 /REGISTRE PAPIER

Registres d'enquête publique unique : Documents séparés (3 Registres papiers)

Registre papier Vergèze + Annexes

Registre papier Codognan + Annexes

Registre papier Aigues Vives

Originaux des registres papier remis en Préfecture du Gard (08/2026)

PJ 2 /REGISTRE DEMATERIALISE

Registre dématérialisé d'enquête publique unique (3 communes) : Document séparé

- **Décision du Tribunal Administratif du 29/04/2026 : Désignation de la commissaire Enquêtrice:**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

29/04/2026

N° E26000039 / 30

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 29/04/2026

Vu enregistrée le 27/04/2026, la lettre par laquelle Monsieur le préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhône et enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation du projet sur les communes de VERGEZE et CODOGNAN, à la demande de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vistre Vistrenque

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Christine ROCHWERGER est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard BRINGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet du Gard, à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vistre Vistrenque en qualité de maître d'ouvrage, à Madame Christine ROCHWERGER et à Monsieur Gérard BRINGUE.

Fait à Nîmes, le 29/04/2026

le président,

Christophe CIRÉFICE

➤ Arrêté prescrivant l'enquête publique du 22/05/2026



Préfecture - Direction de la coordination,
de la légalité et des collectivités locales
Service des élections, des réglementations
et de l'utilité publique
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n°30-2026-05-22-00001
portant ouverture d'enquête publique unique préalable:

- à la déclaration d'intérêt général (DIG);
- à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-10 et R.181-35 à 38 du code de l'environnement
- à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) ;
- à la cessibilité (enquête parcellaire) des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Concernant le projet de sécurisation et renforcement des digues du Rhône sur les communes de VERGEZE (30310), de CODOGNAN (30920) et d'AIGUES-VIVES (30670),

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1, R. 111-1, R. 112-4 et suivants relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et L.131-1 et R.131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.181-36 ET 38, L.123-19 et suivants, R.123-27-3;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2 , L.1321-3 et L.1321-7;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code l'urbanisme;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement;

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

VU le schéma de cohérence territoriale (S.C.o.T.) sud Gard ;

VU le plan local d'urbanisme des communes de VERGEZE, de CODOGNAN et d'AIGUES-VIVES;

VU la délibération n°2023-62 du 20 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle sollicitant l'engagement de la procédure d'enquêtes publiques, successives ou conjointes, en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique, de la réalisation de l'enquête parcellaire nécessaires aux éventuelles expropriations, de l'autorisation environnementale unique et de la déclaration d'intérêt général;

VU la délibération n° 2023-13 du 11 juillet 2023 du comité syndical de l'établissement public territorial de bassin Vistre Vistrenque sollicitant l'engagement de la procédure d'enquêtes publiques, successives ou conjointes, en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique, de la réalisation de l'enquête parcellaire nécessaires aux éventuelles expropriations, de l'autorisation environnementale unique et de la déclaration d'intérêt général;

VU le dossier de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment:

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses ;
- l'étude d'impact;

VU le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment:

- le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
- la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus notamment d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant;

VU la décision de soumission à étude d'impact de Monsieur le directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie en date du 29 juin 2020;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement présentée par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vistre Vistrenque agissant en qualité de maître d'ouvrage unique, avec le co-porteur Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV), déposée à la direction départementale des territoires et de la mer en date du 27/08/2023 et enregistrée sous le numéro 30-2023-0100034387 relatif à la sécurisation et au renforcement des digues du Rhône ;

VU la procédure d'autorisation environnementale instruite par la direction départementale des territoires et de la mer dans le respect des prescriptions des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement;

VU le certificat n° 111333921 délivré par la mise en ligne des données brutes de biodiversité de la demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L.411-1 A du code de l'environnement relatif la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats sur le site https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/depobio/#!/metadata/af_detail/111333921 ;

VU l'attestation de dépôt de l'étude d'impact environnementale (EIE), l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ainsi que le résumé du dossier déposé sur le site «projets-environnement.gouv.fr »: <https://demarche.numerique.gouv.fr/dossiers/29047284>

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

VU l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale joints au dossier d'enquête publique unique;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sur la sécurisation et le renforcement des digues du Rhône à Vergèze, Codognan et Aigues Vives (Gard) en date du 14 novembre 2024;

VU l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 24 février 2026;

VU les avis exprimés des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier DUP et parcellaire annexés au dossier d'enquête;

VU les avis exprimés des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale unique conformément aux articles R.181-17 et suivants du code de l'environnement;

VU l'estimation du service de France Domaine du 23 décembre 2025 ;

VU l'obligation de conduire une enquête unique imposée par l'article L.181-10 du code de l'environnement;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2026;

VU la décision n°E26000039/30 du 29 avril 2026 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation de la commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique unique ;

VU Les concertations effectuées avec la commissaire enquêtrice pour l'organisation de l'enquête publique unique.

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions de l'article L.123-2 préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 24 mars 2026 de la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard, autorité instructrice du dossier de demande d'autorisation environnementale et de DIG, confirmant que le dossier est jugé complet et régulier;

CONSIDÉRANT que la commissaire enquêtrice a été consultée le 6 mai 2026 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'enquête publique unique prescrite par le code de l'environnement, l'autorisation environnementale du projet de sécurisation et renforcement des digues du Rhône sur le territoire des communes de Vergèze, de Codognan et d'Aigues-Vives, la déclaration d'intérêt général du projet ainsi que la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT le dossier d'enquête publique constitué par le porteur de projet comprenant notamment une évaluation environnementale;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90

Article 1er : conditions de l'enquête

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de **34 jours consécutifs, sur le territoire des communes de VERGEZE, de CODOGNAN et d'AIGUES-VIVES,**

du jeudi 18 juin 2026 à 9 heures au mardi 21 juillet 2026 à 17 heures inclus

Cette enquête porte pour l'ensemble du projet de sécurisation et renforcement des digues du Rhône sur :

- la demande d'autorisation environnementale,
- la déclaration d'intérêt général,
- la déclaration d'utilité publique,
- et l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation

L'enquête parcellaire se déroulera sur les communes de Vergèze et Codognan uniquement.

Article 2 : nature du projet et décision ultérieure

Cette enquête porte sur la sécurisation et le renforcement des digues du Rhône sur le territoire des communes de VERGEZE, de CODOGNAN et d'AIGUES-VIVES sur un linéaire de trois kilomètres environ, et sur la réalisation de bassins de réception des eaux et divers aménagements. Le projet comporte également la revitalisation du cours d'eau du Rhône, avec la création de méandres favorables à la biodiversité et au ralentissement des crues. Les travaux se déroulent principalement sur les communes de Vergèze et Codognan.

Les porteurs de projet sont :

- l'Etablissement public territorial de bassin - Vistre – Vistrenque (EPTB Vistre – Vistrenque).
- la Communauté de communes Rhône - Vistre – Vidourle (CCRVV).

La Maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etablissement public territorial de bassin Vistre – Vistrenque.

L'autorité, chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, est le préfet du Gard.

Au terme de l'enquête publique unique, pourront être adoptées par le préfet du Gard

- Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement.
- Une décision actant la déclaration d'intérêt général.
- Une déclaration d'utilité publique de l'opération.
- La cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Article 3 : commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné, le 29 avril 2026, Madame Christine ROCHWERGER en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Gérard BRINGUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : siège de l'enquête

La mairie de Vergèze – 2, rue de la République – 30310 Vergèze, est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres seront tenus à la disposition du public en mairies:

Mairie de Vergèze – 2, rue de la République – 30310 Vergèze

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

Lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
Mardi, mercredi et jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
Vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h.

Mairie de Codognan- 39, rue de la Mairie – 30920 Codognan (accueil du public: à l'arrière du bâtiment)
place de l'Hôtel de ville

Lundi, mercredi et jeudi, de 8h30 à 12h
Mardi, de 13h30 à 17h
Vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

***En raison de la période estivale, la mairie de Codognan sera exceptionnellement fermée au public:
Le vendredi 19 juin 2026 après-midi ainsi que le lundi 13 juillet 2026 toute la journée.***

Mairie d'Aigues-Vives – 108 Grand'rue – 30670 AIGUES VIVES

Jusqu'au vendredi 03/07/ 2026 inclus : accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.
Fermé le mardi après-midi et le jeudi après-midi

**Les horaires d'ouverture de la mairie d'Aigues-Vives en période estivale sont les suivants : du lundi
6/07/2026 au mardi 21/07/2026 inclus : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h. Fermé les après-midis.**

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux des mairies de Vergèze, de Codognan et d'Aigues Vives aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consulter les dossiers d'enquête préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant:
<https://www.registre-numerique.fr/digue-rhony-revitalisation>

Article 5 : publication dans la presse et affichage

L'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête conjointe, sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire des communes de VERGEZE, de CODOGNAN et d'AIGUES-VIVES quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires à l'issue de l'enquête publique ; **les certificats seront ensuite transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et au préfet du Gard**, Direction de la coordination, de la légalité et des collectivités locales, Service des élections, des réglementations et de l'utilité publique, Bureau des procédures environnementales et foncières, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération d'aménagement et sauf impossibilité matérielle justifiée, en un lieu situé au voisinage du projet.

L'affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis la voie publique, doit être conforme aux caractéristiques et dimensions, prévues par l'arrêté du 9 septembre 2021 (format A2 au minimum comportant le titre «**avis d'enquête publique**» en caractères gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune);

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier d'enquête.

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard :

<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-publiees-en-2026/Projet-securisation-renforcement-digues-rhony>

Article 6 : organisation de cessibilité des parcelles

Avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, les porteurs de projet l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vistre Vistrenque et Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle adresseront, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur les états parcellaires joints au dossier d'enquête et conformément à l'article R.131-3 lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R.131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- les notifications individuelles informant les propriétaires du dépôt du dossier d'enquête publique en mairies de VERGEZE et de CODOGNAN,
- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires telles qu'elles sont énumérées au décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite dans les mêmes formes que précédemment, en double exemplaire aux maires de VERGEZE et de CODOGNAN, qui en afficheront une et feront remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires ou aux preneurs à bail rural, ou, à défaut, garderont cette dernière pour la joindre au dossier après l'avoir visée et attestée de l'affichage individuel.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joint au dossier, soit l'accusé de réception, soit un certificat d'affichage pour le destinataire introuvable.

La notification du présent arrêté au propriétaire, est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L. 311-1).

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L. 311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités (article L. 311-3) ».

Article 7 : organisation de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général et sur l'utilité publique du projet de sécurisation et renforcement des digues du Rhône sur le territoire des communes de VERGEZE, de CODOGNAN et d'AIGUES-VIVES, et sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation sur les communes de VERGEZE et de CODOGNAN, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

1/ consignées sur les registres d'enquête publique, au format papier, constitués de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairies de :

Mairie de Vergèze – 2, rue de la République – 30310 Vergèze:

Lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
Mardi, mercredi et jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
Vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h.

Mairie de Codognan- 39, rue de la Mairie – 30920 Codognan (accueil du public : à l'arrière du bâtiment) place de l'Hôtel de ville):

Lundi, mercredi et jeudi, de 8h30 à 12h
Mardi de 13h30 à 17h
Vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

En raison de la période estivale, la mairie de Codognan sera exceptionnellement fermée au public : le vendredi 19 juin 2026 après-midi ainsi que le lundi 13 juillet 2026 toute la journée.

Mairie d'Aigues-Vives – 108 Grand' rue – 30670 AIGUES VIVES

Jusqu'au vendredi 03/07/2026 inclus : accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.
Fermé le mardi après-midi et le jeudi après-midi

Les horaires d'ouverture de la mairie d'Aigues-Vives en période estivale sont les suivants : du lundi 6/07/2026 au mardi 21/07/2026 inclus : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h. Fermé les après-midis.

2/ adressées par correspondance portant la mention « enquête publique Dignes du Rhône », à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice sur le projet de sécurisation et renforcement des digues du Rhône sur le territoire des communes de VERGEZE et CODOGNAN à l'adresse suivante : **Mairie de Vergèze – Siège de l'enquête publique- 2, rue de la République – 30310 Vergèze**
Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête de la commune de Vergèze, siège de l'enquête.

3/ Communiquées, par voie écrite ou orale, à la commissaire enquêtrice, qui recevra personnellement le public à l'occasion des trois permanences qui seront tenues :

-à la mairie de VERGEZE, 2, rue de la République – 30310 Vergèze,
Jeudi 18 juin 2026, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
Mardi 21 juillet 2026, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête);

- à la mairie de CODOGNAN, 39, rue de la Mairie – 30920 Codognan (accueil du public : à l'arrière du bâtiment, place de l'Hôtel de ville),
Mercredi 1er juillet 2026, de 9 heures à 12 heures.

4/ Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/digue-rhony-revitalisation>, onglet « déposer votre contribution »;

5/ Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

digue-rhony-revitalisation@mail.registre-numerique.fr

Les observations et les propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêtrice seront réintégrées de manière

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

hebdomadaire sur le registre numérique et donc consultables sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/digue-rhony-revitalisation> onglet « consulter les contributions » ;

Ne seront prises en compte que les observations portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général du projet, la déclaration d'utilité publique du projet et sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles, qui seront reçues **du jeudi 18 juin 2026 à 9 heures au mardi 21 juillet 2026 à 17 heures**. Conformément aux dispositions visées ci-dessus, elles seront jointes aux registres d'enquête.

Article 8 : personne responsable

Toute personne peut également s'adresser auprès de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Vistre Vistrenque (Monsieur le Président de l'EPTB Vistre Vistrenque, 111, allée Von Neumann, Parc Georges Besse, 30000 NÎMES – Tél: 04 66 84 55 11 – courriel: contact@vistre-vistrenque.fr) aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Article 9 : registres d'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à l'utilité publique et à l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhône seront clos et transmis sans délai à la commissaire enquêtrice par les maires des trois communes. Le registre dématérialisé sera clos également à l'issue de l'enquête publique unique, le 21 juillet 2026 à 17h.

Article 10 : remise du rapport du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice examinera les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête. Elle pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Elle recevra aussi le maître d'œuvre du projet si celui-ci en fait la demande ou si elle le juge nécessaire.

Au terme du délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice établira un rapport et ses conclusions motivées qu'elle transmettra au préfet du Gard, Direction de la coordination, de la légalité et des collectivités locales, Service des élections, des réglementations et de l'utilité publique, Bureau des procédures environnementales et foncières, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9. Ce rapport et ses conclusions seront assortis des registres d'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général du projet, la déclaration d'utilité publique du projet et sur la cessibilité des parcelles et des dossiers complets qui y auront été soumis.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général du projet, la déclaration d'utilité publique du projet et sur la cessibilité des parcelles du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhône sur le territoire des communes de Vergèze et Codognan.

Les conseils municipaux des communes de VERGEZE, de CODOGNAN et d'AIGUES-VIVES, ainsi que la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle sont appelés à émettre un avis par une délibération motivée au cours de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête afin de permettre à la Commissaire Enquêtrice d'intégrer leurs observations dans son rapport.

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

L'absence de délibération dans un délai de deux mois à compter de la transmission initiale du dossier aux maires ou au président de la CCRVV entraîne un avis réputé favorable du conseil municipal ou communautaire.

La commissaire enquêtrice adressera simultanément un exemplaire de ce rapport accompagné de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront transmis aux maires de VERGEZE, de CODOGNAN et d'AIGUES VIVES. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public dans les locaux des mairies pendant une durée d'un an à compter de la réception de ces documents en mairie.

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera également laissé à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en préfecture du Gard, Direction de la coordination, de la légalité et des collectivités locales, Service des élections, des réglementations et de l'utilité publique, Bureau des procédures environnementales et foncières, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 11 : autorisations et déclarations attendues à la suite de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique unique, les déclarations et autorisations suivantes pourraient être actées :

- Déclaration d'intérêt général
- Autorisation environnementale (y compris autorisation Loi sur l'eau, dérogation au titre des espèces protégées, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, autorisation de défrichement, autorisation de porter atteinte aux arbres d'alignement)
- Déclaration d'utilité publique
- Cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet

Article 12 : affichage de l'avis, indemnisation du commissaire enquêteur

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation de la commissaire enquêtrice, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Vistre Vistrenque en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Article 13 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président de l'Etablissement public territorial de bassin Vistre Vistrenque, le président de la communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle, les maires des communes de VERGEZE, de CODOGNAN et d'AIGUES-VIVES, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'Etat.

A Nîmes, le 22 MAI 2026

Le préfet,

Jérôme BONET

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

➤ Avis d'enquête publique



Préfecture - Direction de la coordination,
de la légalité et des collectivités locales
Service des élections, des réglementations
et de l'utilité publique

Communes de VERGEZE, de CODOGNAN et d'AIGUES VIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant l'ouverture d'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhône et enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sur les communes de Vergèze (30310), de Codognan (30920) et d'Aigues-Vives (30670)

Par arrêté préfectoral n°30-2026-05-22-00001 du 22 mai 2026, une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhône et enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sur les communes de Vergèze, de Codognan et d'Aigues-Vives, est ouverte **durant 34 jours consécutifs** :

du jeudi 18 juin 2026 à 9 heures au mardi 21 juillet 2026 à 17 heures.

Cette enquête porte sur la sécurisation et le renforcement des digues du Rhône sur le territoire des communes de VERGEZE, de CODOGNAN et d'AIGUES-VIVES sur un linéaire de trois kilomètres environ, et sur la réalisation de bassins de réception des eaux et divers aménagements. Le projet comporte également la revitalisation du cours d'eau du Rhône, avec la création de méandres favorables à la biodiversité et au ralentissement des crues. Les travaux se situent principalement sur les communes de Vergèze et Codognan.

Le dossier comporte une étude d'impact visant à apprécier les conséquences de toutes natures, y compris environnementales. La mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis en date du 14 novembre 2024.

Les porteurs de projet sont :

- l'Etablissement public territorial de bassin - Vistre - Vistrenque (EPTB Vistre - Vistrenque).
 - la Communauté de communes Rhône - Vistre - Vidourle (CCRVV).
- La Maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etablissement public territorial de bassin Vistre - Vistrenque.

L'autorité, chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, est le préfet du Gard.

Madame Christine ROCHWERGER a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 29 avril 2026.

Monsieur Gérard BRINGUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La mairie de Vergèze - 2, rue de la République - 30310 Vergèze, est désignée comme siège de l'enquête publique.

L'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête conjointe, sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire des communes de VERGEZE, de CODOGNAN, et d'AIGUES-VIVES quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête unique seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :

Mairie de Vergèze - 2, rue de la République - 30310 Vergèze

Lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
Mardi, mercredi et jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
Vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h.

Mairie de Codognan- 39, rue de la Mairie - 30920 Codognan (accueil du public : à l'arrière du bâtiment, place de l'Hôtel de ville)

Lundi, mercredi et jeudi, de 8h30 à 12h
Mardi, de 13h30 à 17h
Vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

En raison de la période estivale, la mairie de Codognan sera exceptionnellement fermée au public le vendredi 19 juin 2026 uniquement l'après-midi de 13h30 à 17h ainsi que le lundi 13 juillet 2026 pour la journée

Mairie d'Aigues-Vives - 108 Grand'rue - 30670 Aigues-Vives

Jusqu'au vendredi 3/07/2026 inclus : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.
Fermé les mardi après-midi et jeudi après-midi.

Les horaires d'ouverture de la mairie d'Aigues-Vives en période estivale sont les suivants : du lundi 6/07/2026 au mardi 21/07/2026 inclus : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h. Fermé les après-midis.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux des mairies de Vergèze, de Codognan et d'Aigues-Vives, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/digue-rhony-revitalisation>

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête seront également publiés et consultables sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-publiees-en-2026/Projet-securisation-renforcement-digues-rhony>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique, et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique sera affiché dans les mairies de Vergèze, de Codognan et d'Aigues-Vives. Dans les mêmes conditions, l'avis d'enquête publique associé sera affiché sur le site du projet sur les trois communes (format A2 minimum). Il sera publié dans deux journaux locaux. Les propriétaires figurant sur les états parcellaires joints au dossier d'enquête recevront sous pli recommandé l'avis d'enquête et la demande d'indications relative à l'identité des propriétaires.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général et sur l'utilité publique du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhône sur le territoire des communes de VERGEZE de CODOGNAN

Hôtel de la Préfecture - 10 avenue Feuchères - 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél : 04 66 36 43 00 - Fax : 04 66 36 00 87 - www.gard.gouv.fr

et d'AIGUES VIVES et sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation sur les communes de VERGEZE et de CODOGNAN, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1) consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet au siège de l'enquête, au format papier, les registres sont constitués de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux spécifiés ci-dessus en mairie de Vergèze, en mairie de Codognan et en mairie d'Aigues-Vives.

2) adressées par correspondance portant la mention « **enquête publique Dignes du Rhône** », à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice sur le projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhône, domiciliée à la mairie de Vergèze- siège de l'enquête publique – 2, rue de la République – 30310 Vergèze . Les observations reçues par courrier et courriel seront jointes au registre d'enquête de la commune de Vergèze (siège de l'enquête).

3) Communiquées par voie écrite ou orale, à la commissaire enquêtrice, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public à l'occasion de trois permanences qui seront tenues en mairies de Vergèze et de Codognan, à l'adresse, aux jours et heures suivants :

Lieu	Dates/Horaires
mairie de Vergèze 2, rue de la République – 30310 Vergèze	le jeudi 18 juin 2026, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) le mardi 21 juillet 2026, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête)
mairie de Codognan 39, rue de la Mairie – 30920 Codognan (accueil du public : à l'arrière du bâtiment, place de l'Hôtel de ville)	le mercredi 1er juillet 2026, de 9 heures à 12 heures.

4/ Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/digue-rhony-revitalisation>, onglet « déposer votre contribution » ; Les observations et les propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêtrice seront également consultables sur le site susmentionné.

5) adressées par courriel à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice sur le projet de sécurisation et de renforcement des digues et de renaturation du Rhône à l'adresse suivante : digue-rhony-revitalisation@mail.registre-numerique.fr

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'enquête publique unique qui seront reçues **du jeudi 18 juin 2026 à 9 heures au mardi 21 juillet 2026 à 17 heures**. Les registres papiers et le registre dématérialisé seront clos à l'issue de l'enquête, le 21 juillet à 17heures.

Toute personne peut également s'adresser auprès de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Vistre Vistrenque (Monsieur le Président de l'EPTB Vistre Vistrenque, 111, allée Von Neumann, Parc Georges Besse, 30000 NÎMES – Tél : 04 66 84 55 11 – courriel : contact@vistre-vistrenque.fr) aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public, suite à la clôture de l'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la réception de ces documents en mairie de Vergèze, de Codognan et d'Aigues-Vives ainsi qu'en préfecture du Gard, Direction de la coordination, de la légalité et des collectivités locales, Service des élections, des réglementations et de l'utilité publique, Bureau des procédures environnementales et foncières, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-publiees-en-2026/Projet-securisation-renforcement-dignes-rhony> pendant la durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, portant déclaration d'intérêt général et déclarant d'utilité publique la sécurisation et le renforcement des digues du Rhône et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ou un arrêté de refus.

PJ 4 / PUBLICATIONS ET AFFICHAGES

➤ Affichage de l'avis sur site (Début d'enquête)

Affichage sur 8 sites, implantés sur les 3 communes



Tableau récapitulatif

N°	Commune	Adresse ou emplacement	Lien Google Maps	Photo Police Municipale du 29/05/2026	Photo CE 16/06/2026
1	Vergèze	Rue de la Tourille	43.74675915521782, 4.211264995800329 https://maps.app.goo.gl/6cstTeei5X24tnvY6		
2	Vergèze	RD139 avenue du Maréchal Juin	43.74377425995133, 4.211661854209209 https://maps.app.goo.gl/4JmHyoDA5vLMABuZ6		
3	Vergèze	Chemin des jardinets	43.74193213809992, 4.21431369479296 https://maps.app.goo.gl/AdPUIUcvi7BixAW7		
4	Vergèze	Super U	43.737185986166715, 4.218258340191901 https://maps.app.goo.gl/7Hsd4d1zrh6RW1LSE6		

N°	Commune	Adresse ou emplacement	Lien Google Maps	Photo Police Municipale du 28/05/2026	Photo CE 16/06/2026
5	Codognan	Rue de la Monnaie	43.73432605150789, 4.21714292805665 https://maps.app.goo.gl/8BDFh5oE8PXvPeWZ		
6	Codognan	Rue Védière	43.72788539279182, 4.214917475374987 https://maps.app.goo.gl/UJZwjuCDN5m16LmF7		
7	Codognan	RN113	43.72682050869522, 4.219054281268608 https://maps.app.goo.gl/QZ6VcQ1ZEY2U3M159		
8	Aigues-Vives / Mus / Codognan	RD1	43.72356424793533, 4.213232591472371 https://maps.app.goo.gl/0XckwtR5BErcWmc9		

➤ Constat d'affichage avis intermédiaire sur site (03/07/2026)



Main Courante n° MC202600566

Rédigé par SABATIER Alain
Le 03/07/2026 à 14:49

COMMUNAUTE DE COMMUNES
RHÔNY-VISTRE-VIDOURLÉ

Police Municipale Intercommunale
ZAC Pôle actif-2 avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES LE MONTUEUX

Dates et Heures

Date de réception : 03/07/2026 à 12:10
Début d'intervention : 03/07/2026 à 12:10
Fin d'intervention : 03/07/2026 à 13:09

Agents Intervenant

(3000569141 - Chef de service) - PMI / Equipe de jour
(3000569135 - Brigadier Chef Principal) - PMI / Equipe de jour

Informations générales

Objet de la main courante : Divers
Détail de l'objet : Autre intervention
Moyen : Information verbale
Source : Chef de Service

Lieu

Adresse : zone périphérique RHONY 30310 Vergèze

Mention

Ce jour, suite aux consignes de notre chef de service, nous nous déplaçons sur la commune de Vergèze, ensuite sur la commune de Codognan et d'Aigues-Vives, pour constater l'affichage de l'avis de l'enquête publique.

Il s'agit de l'avis d'enquête publique prescrivant l'ouverture d'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité (D.U.P.) du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny et enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sur les communes de Vergèze (30310), de Codognan (30920), et d'Aigues-Vives (30670).

Avons pris des photographies ci-jointes.

Les photos sont prises pour Vergèze :

- rue de la Tourille : photo 1;
- avenue du maréchal Juin RD 139 : photo 2;
- chemin des Jardinets : photo 3;
- super U : photo 4.

Les photos sont prises pour Codognan :

- rue de la Monnaie : photo 5;
- rue de la Védrière : photo 6;
- RN 113 : photo 7.

La photo d'Aigues-Vives :

- RD 1 : photo 8.

Pièces jointes

Type	Titre	Date d'ajout
Photo	rue de la tourille	03/07/2026
Photo	rd 139 avenue du maréchal juin	03/07/2026
Photo	chemin des jardinets	03/07/2026
Photo	super U	03/07/2026

Main Courante n°MC202600566 - Ville de Gallargues-le-Montueux

Document signé numériquement par l'pek
Le 03/07/2026 à 14:49

1 / 7

Type	Titre	Date d'ajout
Photo	rue de la monnaie	03/07/2026
Photo	rue de la védrière	03/07/2026
Photo	RN 113	03/07/2026
Photo	RD 1	03/07/2026

➤ Constat d'affichage de l'avis sur site (Fin d'enquête)



Main Courante n° MC202600617

Rédigé par DEBONO Nicolas

Le 21/07/2026 à 22:33

COMMUNAUTE DE COMMUNES
RHONY-VISTRE-VIDOURLLE

Police Municipale Intercommunale
ZAC Pôle actif-2 avenue de la fontanisse
30660 GALLARGUES LE MONTUEUX

Dates et Heures

Début d'intervention : 21/07/2026 à 18:30

Fin d'intervention : 21/07/2026 à 19:10

Agents Intervenants

(3000569140 - Brigadier Chef Principal) - PMI / Brigade 2

(3000569144 - Brigadier Chef Principal) - PMI / Brigade 2

Informations générales

Objet de la main courante : Divers

Détail de l'objet : Autre intervention

Moyen : Information verbale

Source : Chef de Service

Lieu

Adresse : 30310 Vergèze zone périphérique RHONY

Mention

Ce jour, conformément aux consignes de notre hiérarchie, nous procédons au constat d'affichage de l'avis d'enquête publique relative à l'Arrêté Préfectoral N°30-2026-05-22-00001 du 22 mai 2026.

Nous prenons des clichés photographiques sur les différents sites d'implantation de l'avis d'enquête publique sur les communes de Vergèze, Codognan et Aigues-Vives et les annexes à la présente main courante.

Commune de Vergèze :

- Rue de la Tourille (Annexe 1)
- Avenue du Maréchal Juin, RD139 (Annexe 2)
- Chemin des Jardinets (Annexe 3)
- SuperU (Annexe 4)

Commune de Codognan :

- Rue de la Monnaie (Annexe 5)
- Rue de la Védière (Annexe 6)
- RN113 (Annexe 7)

Commune de Aigues Vives :

- RD1 (Annexe 8)

Nous constatons la présence de l'avis d'enquête sur tous les sites hormis au niveau de l'Avenue Maréchal Juin 30310 Vergèze, où l'avis d'enquête et son support sont absents. (se référer aux photos)

Main Courante rédigée à toutes fins utiles.

Pièces jointes

Type	Titre	Date d'ajout
Photo	Rue de la Tourille	21/07/2026
Photo	RD139 Avenue du Maréchal Juin	21/07/2026
Photo	Chemin des Jardinets	21/07/2026
Photo	SuperU	21/07/2026
Photo	Rue de la Monnaie	21/07/2026
Photo	Rue de la Védière	21/07/2026
Photo	RN113	21/07/2026

Main Courante n°MC202600617 - Ville de Gallargues-le-Montueux

Document signé numériquement par Ypck
Le 21/07/2026 à 22:33

1 / 10

Type	Titre	Date d'ajout
Photo	RD1	21/07/2026

➤ **Certificats d’affichage de l’arrêté préfectoral et de l’avis en mairie (initial)**

Les attestations d’affichage de l’arrêté préfectoral et l’avis d’ouverture d’enquête publique unique sont présentés dans le dossier 00 PREAMBULE – PIECE 3 pour chacune des 3 communes :

- **Commune de Vergèze**
- **Commune de Codognan**
- **Commune d’Aigues Vives**

DOSSIER 00. PRÉAMBULE

Pièce 03 :

- **Parution dans les journaux d’annonces légales**
- **Certificats d’affichage de l’avis et de l’arrêté d’enquête publique**

➤ **Certificats d'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis (Final)**

➤ **Certificat d'affichage en mairie de VERGEZE**



ATTESTATION AFFICHAGE

Je soussignée Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire de la Commune de VERGEZE (Gard), atteste avoir procédé le Jeudi 28 Mai 2026 et ce pendant toute la durée de l'enquête publique (jusqu'au 21 Juillet 2026 inclus) à l'affichage sur le panneau devant la Mairie ainsi que sur le tableau numérique de l'avis d'enquête publique prescrivant l'ouverture d'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique (D.U.P) du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhône et enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sur les communes de VERGEZE (30310), de CODOGNAN (30920) et d'AIGUES-VIVES (30670), ainsi que l'arrêté préfectoral N°030-2026-05-22-00001 en date du 22 mai 2026 portant ouverture d'enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'intérêt général (DIG)
- à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R 181-35 à 38 du code de l'environnement
- à la déclaration d'utilité publique (DUP)
- à la cessibilité (enquête parcellaire) des parcelles nécessaires à la réalisation du projet,

Concernant le projet de sécurisation et renforcement des digues du Rhône sur les communes de VERGEZE (30310) CODOGNAN (30920) et d'AIGUES-VIVES (30670).

En foi de quoi, la présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

*Fait à VERGEZE, le 21 Juillet 2026
Le Maire
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS*



Ville de Vergèze
2, rue de la République
30310 VERGEZE

Tél. 04 66 35 80 00
info@vergeze.fr
www.vergeze.fr



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Nous soussigné, Philippe GRAS, Maire de Codognan (Gard), certifions que l’avis d’enquête publique ainsi que l’arrêté préfectoral n°30-2026-05-22-0001 en date du 22 mai 2026, relatifs au projet de sécurisation et du renforcement des digues du Rhône sur les communes de CODOGNAN et VERGEZE, ont été affichés en mairie de Codognan et sur l’ensemble des panneaux d’affichages de la commune à partir du jeudi 28 mai 2026, au moins quinze jours avant le début de l’enquête et ce, jusqu’à la fin de l’enquête publique le mardi 21 juillet 2026.

Fait à Codognan, le 21 juillet 2026
Le Maire
Philippe GRAS





ATTESTATION

Je soussigné, Sidney BLONDIN, Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale à Aigues-Vives, Gard, certifie avoir constaté depuis le 02 juin au 21 juillet 2026 à 17h00, l'affichage de l'arrêté n° 30-2026-05-22-00001 et l'avis d'enquête associé portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhône et enquête préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sur les communes de Vergèze 30310, de Codognan 30920, et d' Aigues-Vives 30670 sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aigues-Vives le 21 juillet 2026.

Le Brigadier-Chef-Principal de police municipale
Sidney BLONDIN



➤ Attestation d'affichage Notification d'Ouverture Enquête Parcellaire NOEP VERGEZE



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussignée, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire de la commune de **VERGEZE**, certifie que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 30-2026-05-22-0001 en date du 22 mai 2026, pris par Monsieur LE PREFET du GARD, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et portant sur le projet de sécurisation et renforcement des digues du Rhône sur les communes de CODOGNAN et VERGEZE

✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les accusés de réception ne sont pas revenus à l'expéditeur :

- T20-P4 DEBARD div DIB Magali
- T20-P8 REBOUL Jean-Claude
- T60-P18 CABANIS Denis
- T60-P20 CABANIS Elise
- T90-P24 COUETE Cécile
- T90-P25 RENAUD Nicolas
- T250-P42 SOUBEIRAN Elisabeth
- T250-P43 ARNAL_SOUBEIRAN David
- T270-P45 TOUREILLE Armand
- T290-P47 FROMENTAL Luc_SCI FRO DUP
- T290-P49 FROMENTAL Denis_SA GROUPE 4F
- T310-P53 SA SNCF
- T310-P54 CASTEX_SA SNCF

✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « NPAI » ou « pli avisé et non réclamé » ou « défaut d'accès ou d'adressage » :

- T80-P21 CHAIR Fatima
- T80-P22 CHAOU Mohamed
- T250-P43 SOUBEIRAN David
- T250-P50bis BONNEMORT_SAS VERGEZALI

✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire notifiés aux propriétaires décédés :

- T20-P1 BALLESTEROS Blaise
- T20-P1bis BALLESTEROS Blaise (mairie)
- T20-P2 BALLESTEROS Marie
- T20-P2bis BALLESTEROS Marie (mairie)
- T40-P13 BERNAD LAZARO ép BOUVIER Jeanne
- T40-P13bis BERNAD LAZARO ép BOUVIER Jeanne (mairie)
- T60-P17 CABANIS Jean
- P17bis CABANIS Jean (mairie)

- T150-P31 ZUSSA Martine
- T150-P31bis ZUSSA Martine (mairie)
- T250-P39bis SANIER Jean (mairie)
- T250-P40 SANIER vve SOUBEIRAN Jacqueline
- T250-P40bis SANIER vve SOUBEIRAN Jacqueline (mairie)
- T250-P41 SOUBEIRAN Christophe
- T250-P44 SANIER ép ARNAL Jeanette
- T250-P44bis SANIER ép ARNAL Jeanette (mairie)

Ont été affichés sur le tableau numérique en Mairie du 12/06/2026 au 13/07/2026 inclus

La présente attestation a été délivrée sur deux pages pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VERGEZE, le 15/07/2026
Le Maire
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS





ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Philippe GRAS**, Maire de la commune de **CODOGNAN**, certifie que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 30-2026-05-22-0001 en date du 22 mai 2026, pris par Monsieur le Préfet du GARD, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et portant sur le projet de sécurisation et renforcement des digues du Rhône sur les communes de CODOGNAN et VERGEZE

Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les accusés de réception ne sont pas revenus à l'expéditeur :

- T20-P1 ARCARO Jacques
- T30-P8 DEBARD div DIB Magalie
- T30-P12 REBOUL Jean-Claude
- T80-P16 JAMAI Samir
- T120-P20 CHAOU Mohamed
- T130-P22 LACHAT Pascal
- T160-P32bis ARNAL David
- T220-P38 SA BRL
- T230-P44 ROLDAN SCI JAMARO
- T250-P48 SCI MARN
- T250-P49 GIRARD SCI MARN
- T330-P53 OUIRA Thibault
- T340-P56 FOURESTIER Jean-Marie

Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « NPAI » ou « pli avisé et non réclamé » ou « défaut d'accès ou d'adressage » :

- T120-P19 CHAIR Fatima
- T160-P32 SOUBEIRAN David
- T220-P39 BLANCHET BRL
- T230-P42 JASPARD SCI JAMARO
- T330-P52 DRIQUE Edwine

Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire notifiés aux propriétaires décédés :

- T30-P5 BALLESTEROS Blaise
- T30-P6 BALLESTEROS Marie
- T160-P33 SANIER ép ARNAL Jeanette
- T310-P51 GAGNE Louis
- T350-P58 RUSSO Armand

Ont été affichés en Mairie du 12/06/2026 au 12/07/2026

La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CODOGNAN le 12/07/2026

Le Maire
Philippe GRAS



➤ Constat de parution dans 2 journaux 15 jours avant début enquête.

Annonce :Objectif Gard 28 Mai 2026



Certificat de parution numérique

OG102996 / 2354

le 28/05/2026

Le présent document atteste de la mise à disposition par le service LegalPlus de l'annonce telle que décrite ci-dessous :

Référence éditeur de l'annonce	OG102996 / 2354
Nom du support	Objectif Gard
Adresse du support	https://www.objectifgard.com/annonces-legales/
Département	30
Durée de visibilité	du 28/05/2026 à 00h04 jusqu'au 27/06/2026 à 00h04

Cette annonce est consultable sur le site de l'éditeur <https://www.objectifgard.com/annonces-legales/> pendant la durée de mise en ligne, sur la base du contenu de l'annonce présenté ci-dessous. La présentation de l'annonce est fournie à titre indicatif et ne reflète pas le résultat visible sur le site de l'éditeur.



Communes de VERGEZE, de CODOGNAN et d'AIGUES VIVES

prescrivant l'ouverture d'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhône et enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sur les communes de Vergèze (30310), de Codognan (30920) et d'Aigues-Vives (30670)

Avis d'Enquête publique

Par arrêté préfectoral n°30-2026-05-22-00001 du 22 mai 2026, une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhône et enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sur les communes de Vergèze, de Codognan et d'Aigues-Vives, est ouverte **durant 34 jours consécutifs : du jeudi 18 juin 2026 à 9 heures au mardi 21 juillet 2026 à 17 heures.**

Cette enquête porte sur la sécurisation et le renforcement des digues du Rhône sur le territoire des communes de VERGEZE, de CODOGNAN et d'AIGUES-VIVES sur un linéaire de trois kilomètres environ, et sur la réalisation de bassins de réception des eaux et divers aménagements. Le projet comporte également la revitalisation du cours d'eau du Rhône, avec la création de méandres favorables à la biodiversité et au ralentissement des crues. Les travaux se situent principalement sur les communes de Vergèze et Codognan.

Le dossier comporte une étude d'impact visant à apprécier les conséquences de toutes natures, y compris environnementales. La mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis en date du 14 novembre 2024.

Les porteurs de projet sont :

l'Etablissement public territorial de bassin - Vistre - Vistrénoque (EPTB Vistre - Vistrénoque).

la Communauté de communes Rhône - Vistre - Vidourle (CCRVV).

La Maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etablissement public territorial de bassin Vistre - Vistrénoque.

L'autorité, chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, est le préfet du Gard.

Madame Christine ROCHWERGER a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 29 avril 2026. Monsieur Gérard BRINGUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La mairie de Vergèze - 2, rue de la République - 30310 Vergèze, est désignée comme siège de l'enquête publique.

L'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête conjointe, sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire des communes de VERGEZE, de CODOGNAN, et d'AIGUES-VIVES quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête unique seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :

Mairie de Vergèze - 2, rue de la République - 30310 Vergèze

Lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h

Mardi, mercredi et jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h.

Mairie de Codognan- 39, rue de la Mairie - 30920 Codognan (accueil du public : à l'arrière du bâtiment, place de l'Hôtel de ville)

Lundi, mercredi et jeudi, de 8h30 à 12h

Mardi, de 13h30 à 17h

Vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

En raison de la période estivale, la mairie de Codognan sera exceptionnellement fermée au public le vendredi 19 juin 2026 uniquement l'après-midi de 13h30 à 17h ainsi que le lundi 13 juillet 2026 pour la journée

Mairie d'Aigues-Vives - 108 Grand rue - 30670 Aigues-Vives

Jusqu'au vendredi 3/07/2026 inclus : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Fermé les mardi après-midi et jeudi après-midi.

Les horaires d'ouverture de la mairie d'Aigues-Vives en période estivale sont les suivants : du lundi 6/07/2026 au mardi 21/07/2026 inclus : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h. Fermé les après-midis.



LegalPlus est une solution éditée par la société Ikone, Développement & Stratégie

32 Bd Sebastopol 75004 PARIS - SAS au capital de 47 500€ - RCS Paris B 484 948 948 - APE 7022Z - www.ikone.fr

Adresse de correspondance : 29 Rue du Faubourg de Severne 67000 STRASBOURG - Tel : 03 67 07 00 06

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux des mairies de Vergèze, de Codognan et d'Aigues-Vives, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête. Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/digue-rhony-revitalisation>. L'arrêt d'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête seront également publiés et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-publiees-en-2026/Projet-securisation-renforcement-digues-rhony>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique, et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêt préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique sera affiché dans les mairies de Vergèze, de Codognan et d'Aigues-Vives. Dans les mêmes conditions, l'avis d'enquête publique associé sera affiché sur le site du projet sur les trois communes (format A2 minimum). Il sera publié dans deux journaux locaux. Les propriétaires figurant sur les états parcellaires joints au dossier d'enquête recevront sous pli recommandé l'avis d'enquête et la demande d'indications relative à l'identité des propriétaires.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général et sur l'utilité publique du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhony sur le territoire des communes de VERGEZE de CODOGNAN et d'AIGUES VIVES et sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation sur les communes de VERGEZE et de CODOGNAN, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1) consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet au siège de l'enquête, au format papier, les registres sont constitués de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteuse, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux spécifiés ci-dessus en mairie de Vergèze, en mairie de Codognan et en mairie d'Aigues-Vives.

2) adressées par correspondance portant la mention « **enquête publique Digues du Rhony** », à l'attention de Madame la commissaire enquêteuse sur le projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhony, domiciliée à la mairie de Vergèze - siège de l'enquête publique - 2, rue de la République - 30310 Vergèze. Les observations reçues par courrier et courriel seront jointes au registre d'enquête de la commune de Vergèze (siège de l'enquête).

3) Communiquées par voie écrite ou orale, à la commissaire enquêteuse, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public à l'occasion de trois permanences qui seront tenues en mairies de Vergèze et de Codognan, à l'adresse, aux jours et heures suivants :

Lieu : mairie de Vergèze
2, rue de la République - 30310 Vergèze

Dates/Horaires :
le jeudi 18 juin 2026, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
le mardi 21 juillet 2026, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête)

Lieu : mairie de Codognan
39, rue de la Mairie - 30920 Codognan (accueil du public : à l'arrière du bâtiment, place de l'Hôtel de ville)

Date et horaires :
le mercredi 1er juillet 2026, de 9 heures à 12 heures.

4) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/digue-rhony-revitalisation>, onglet « déposer votre contribution » ; Les observations et les propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêteuse seront également consultables sur le site susmentionné.

5) adressées par courriel à l'attention de Madame la commissaire enquêteuse sur le projet de sécurisation et de renforcement des digues et de renaturation du Rhony à l'adresse suivante : digue-rhony-revitalisation@mail.registre-numerique.fr. Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'enquête publique unique qui seront reçues **du jeudi 18 juin 2026 à 9 heures au mardi 21 juillet 2026 à 17 heures**. Les registres papiers et le registre dématérialisé seront clos à l'issue de l'enquête, le 21 juillet à 17 heures.

Toute personne peut également s'adresser auprès de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Vistre Vistrenque (Monsieur le Président de l'EPTB Vistre Vistrenque, 111, allée Von Neumann, Parc Georges Besse, 30000 NIMES - Tél : 04 66 84 55 11 - courriel : contact@vistre-vistrenque.fr) aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public, suite à la clôture de l'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la réception de ces documents en mairie de Vergèze, de Codognan et d'Aigues-Vives ainsi qu'en préfecture du Gard, Direction de la coordination, de la légalité et des collectivités locales, Service des élections, des réglementations et de l'utilité publique, Bureau des procédures environnementales et foncières, 10 avenue Fouchères, 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-publiees-en-2026/Projet-securisation-renforcement-digues-rhony> pendant la durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêt préfectoral d'autorisation environnementale, portant déclaration d'intérêt général et déclarant d'utilité publique la sécurisation et le renforcement des digues du Rhony et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ou un arrêt de refus.



Vérifier la conformité de ce certificat via le lien ci-dessous ou en scannant le QR-Code fourni, le service LegalPlus atteste du contenu de l'annonce.



<https://numericdiffusion.legalplus.fr/advert/6a105c50-0008-4001-8bb9-de47dece82fc/certificate.html>

Page 28 | 41

➤ Constat de parution dans 2 journaux, dans les 8 jours après le début enquête.

Annonce : Objectif Gard 25 juin 2026

Objectif Gard du 25/06/2026

Communes de VERGEZE, de CODOGNAN et d'AIGUES VIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (D.U.P.) DU PROJET DE SÉCURISATION ET DE RENFORCEMENT DES DIGUES DU RHÔNY ET ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SUR LES COMMUNES DE VERGEZE (30310), DE CODOGNAN (30920) ET D'AIGUES-VIVES (30670)

Par arrêté préfectoral n° 2026-05-22-00001 du 22 mai 2026, une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny et enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sur les communes de Vergèze, de Codognan et d'Aigues-Vives, est ouverte **durant 24 jours consécutifs :**

du jeudi 18 juin 2026 à 9 heures au mardi 21 juillet 2026 à 17 heures.

Cette enquête porte sur la sécurisation et le renforcement des digues du Rhôny sur le territoire des communes de VERGEZE, de CODOGNAN et d'AIGUES-VIVES sur un linéaire de trois kilomètres environ, et sur la réalisation de bassins de réception des eaux et divers aménagements. Le projet comporte également la revitalisation du cours d'eau du Rhôny, avec la création de méandres favorables à la biodiversité et au ralentissement des crues. Les travaux se situent principalement sur les communes de Vergèze et Codognan.

Le dossier comporte une étude d'impact visant à apprécier les conséquences de toutes natures, y compris environnementales. La mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis en date du 14 novembre 2024.

Les porteurs de projet sont :

l'Etablissement public territorial de bassin - Vistre - Vistrenque (EPTB Vistre - Vistrenque),

la Communauté de communes Rhôny - Vistre - Vidourle (CCRVV).

La Maitrise d'ouvrage est assurée par l'Etablissement public territorial de bassin Vistre - Vistrenque.

L'autorité, chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, est le préfet du Gard.

Madame Christine ROCHFWEGER a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 29 avril 2026.

Monsieur Gérard RHINGUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La mairie de Vergèze - 2, rue de la République - 30310 Vergèze, est désignée comme siège de l'enquête publique.

L'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête conjointe, sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire des communes de VERGEZE, de CODOGNAN, et d'AIGUES-VIVES quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête unique seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux.

Mairie de Vergèze - 2, rue de la République - 30310 Vergèze

Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Mardi, mercredi et jeudi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Mairie de Codognan - 39, rue de la Mairie - 30920 Codognan (accueilli du public : à l'arrière du bâtiment, place de l'Hôtel de ville)

Lundi, mercredi et jeudi, de 9h30 à 12h

Mardi, de 13h30 à 17h

Vendredi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

En raison de la période estivale, la mairie de Codognan sera exceptionnellement fermée au public le vendredi 19 juin 2026 uniquement l'après-midi de 13h30 à 17h ainsi que le lundi 13 juillet 2026 pour la journée

Mairie d'Aigues-Vives - 106 Grand rue - 30670 Aigues-Vives

Jusqu'au vendredi 3/07/2026 inclus - du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Fermé les mardi après-midi et jeudi après-midi.

Les horaires d'ouverture de la mairie d'Aigues-Vives en période estivale sont les suivants : du lundi 6/07/2026 au mardi 21/07/2026 inclus : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h. Fermé les après-midis.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux des mairies de Vergèze, de Codognan et d'Aigues-Vives, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/digue-rhony-revitalisation>

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête seront également publiés et consultables sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-publiees-en-2026/Projet-securisation-renforcement-digues-rhony>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique, et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique sera affiché dans les mairies de Vergèze, de Codognan et d'Aigues-Vives. Dans les mêmes conditions, l'avis d'enquête publique associé sera affiché sur le site du projet et sur les trois communes (format A2 minimum). Il sera publié dans deux journaux locaux.

Les propriétaires figurant sur les états parcellaires joints au dossier d'enquête recevront sous pli recommandé l'avis d'enquête et la demande d'indications relatives à l'identité des propriétaires.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général et sur l'utilité publique du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny sur le territoire des communes de VERGEZE de CODOGNAN et d'AIGUES VIVES et sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation sur les communes de VERGEZE et de CODOGNAN, pourront être, par toute personne intéressée, sur :

1) consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet au siège de l'enquête, au format papier, les registres sont constitués de feuillets non mobiles, cités et parafés par la commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux spécifiés ci-dessus en mairie de Vergèze, en mairie de Codognan et en mairie d'Aigues-Vives.

2) adressées par correspondance portant la mention « **enquête publique Digues du Rhôny** », à l'attention de Madame la commissaire enquêteur sur le projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny, domiciliée à la mairie de Vergèze - siège de l'enquête publique - 2, rue de la République - 30310 Vergèze. Les observations reçues par courrier et courriel seront jointes au registre d'enquête de la commune de Vergèze (siège de l'enquête).

3) Communiquées par voie écrite ou orale, à la commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public à l'occasion de trois permanences qui seront tenues en mairies de Vergèze et de Codognan, à l'adresse, aux jours et heures suivantes :

Lieu : mairie de Vergèze

2, rue de la République - 30310 Vergèze

Dates/horaires :

le jeudi 18 juin 2026, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)

le mardi 21 juillet 2026, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête)

Lieu : mairie de Codognan

39, rue de la Mairie - 30920 Codognan (accueilli du public : à l'arrière du bâtiment, place de l'Hôtel de ville)

Date et horaires :

le mercredi 1er juillet 2026, de 9 heures à 12 heures.

4/ Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/digue-rhony-revitalisation>, onglet « déposer votre contribution ». Les observations et les propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêteur seront également consultables sur le site mentionné.

5) adressées par courriel à l'attention de Madame la commissaire enquêteur sur le projet de sécurisation et de renforcement des digues et de revitalisation du Rhôny à l'adresse suivante : digue-rhony-revitalisation@mail.registre-numerique.fr

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'enquête publique unique qui seront reçues du jeudi 18 juin 2026 à 9 heures au mardi 21 juillet 2026 à 17 heures. Les registres papiers et le registre dématérialisé seront clos à l'issue de l'enquête, le 21 juillet à 17 heures.

Toute personne peut également s'adresser auprès de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Vistre Vistrenque (Monsieur le Président de l'EPTB Vistre Vistrenque, 111, allée Von Neumann, Parc Georges Besse, 30000 NÎMES - Tél : 04 66 84 55 11 - courriel : contact@vistre-vistrenque.fr) aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, suite à la clôture de l'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la réception de ces documents en mairie de Vergèze, de Codognan et d'Aigues-Vives ainsi qu'en préfecture du Gard, Direction de la coordination, de la légalité et des collectivités locales, Service des élections, des réglementations et de l'unité publique, Bureau des procédures environnementales et foncières, 10 avenue Fochières, 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-publiees-en-2026/Projet-securisation-renforcement-digues-rhony> pendant la durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, portant déclaration d'intérêt général et déclarant d'utilité publique la sécurisation et le renforcement des digues du Rhôny et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ou un arrêté de refus.



Délibération Conseil Municipal de VERGEZE du 2 juillet 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2026

2026/88-14
Nom 8.8

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vergèze, régulièrement convoqué par voie électronique le 26 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire de la Commune.

22 présents : Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Isabelle DEBRIE, Vincent COSTE, Brigitte MIRANDE, Bruno ROUQUETTE, Sylvain GAILLARD, Cathy PUCCINI, Nadine SAPEDE, Olivier LEFEVRE, Bernard COMPTIER, Claire-Lise PHILIBERT, Malika CHENNAF, Karine BOUSQUET, Cyril ALESSANDRI, Fabien GAVANON, Xavier LAHAYE, Amandine GALERA, Sophie RODRIGUEZ, Floriane BRIN, Christopher DIOH, Julien DROST, Manuel RODENAS

7 absents : Sandrine GUIRARD-PIGNON, Benjamin NADAL, Frédérique MONIER-GILLES, Renaud CROUZET, Matthieu MAURIN, Emilie DROST, Yannick DA VEIGA

7 procurations : Sandrine GUIRARD-PIGNON à Brigitte MIRANDE, Benjamin NADAL à Bruno ROUQUETTE, Frédérique MONIER-GILLES à Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Renaud CROUZET à Cathy PUCCINI, Matthieu MAURIN à Vincent COSTE, Emilie DROST à Julien DROST, Yannick DA VEIGA à Manuel RODENAS

OBJET – Enquête publique concernant le projet de nouvelle digue du Rhône – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L181-1 et suivants et R181-36 et 38,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R131-3 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2026-05-22-00001 en date du 22 mai 2026 portant ouverture d'enquête publique préalable, concernant le projet de sécurisation et renforcement des digues du Rhône sur les communes de Vergèze, Codognan et Aigues Vives,

VU le dossier d'enquête publique unique,

CONSIDERANT qu'après de nombreuses études techniques, environnementales, hydrauliques et à caractère réglementaire, la Communauté de communes et l'EPTB Vistre Vistrenque ont décidé l'engagement d'un programme de reconstruction des digues de Vergèze et Codognan,

CONSIDERANT que l'objectif principal du nouveau système d'endiguement est de sécuriser les populations des deux communes face aux crues du Rhône, avec un niveau de protection fixé à la crue cinquantennale (correspondant à un risque de débit de 359m³/seconde) ;

CONSIDERANT que pour porter l'ensemble du projet à la connaissance de tous, une enquête publique unique préalable à la DIG, à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire a été décidée par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2026, pour une période de 34 jours consécutifs du jeudi 18 juin à 9h au mardi 21 juillet 2026 17 heures ;

CONSIDERANT que pour consulter le projet, un dossier papier est mis à disposition en mairie ; le dossier complet a également été déposé sur un registre numérique mis à disposition du public, accessible sur le site de la ville ;

CONSIDERANT que le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné Madame Christine ROCHWERGER en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Gérard BRINGUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Trois permanences de la commissaire enquêtrice ont été organisées : à l'hôtel de ville de Vergèze le jeudi 18 juin au matin à l'ouverture de l'enquête, le 1^{er} juillet à l'hôtel de ville de Codognan, et la dernière est prévue le mardi 21 juillet de 14 à 17 heures (clôture de l'enquête) ;

Commune de Vergèze – Conseil Municipal du 2 juillet 2026 – Délibération n°2026/88-14

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213003445-20260706-DELIB2026_88-DE

S'LO

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation de cette enquête, à l'occasion de plusieurs réunions de travail avec la communauté de communes, l'EPTB, et la commissaire enquêtrice, les élus ont pu avoir une connaissance plus détaillée du projet et des conditions de réalisation du futur chantier, et ont émis des réserves sur des sujets majeurs pour la collectivité :

- Les conditions de sécurité des habitants pendant le chantier, notamment lors de l'arasement de la digue actuelle, avec la demande de création d'un merlon de protection contre le risque inondation entre la RD 139 et la voie SNCF avant la construction de la nouvelle digue ;
 - La Base Vie du chantier, actuellement envisagée à proximité de l'OAP4 sans consultation préalable de la commune, à repositionner sur une autre parcelle dans le cadre d'un nouveau diagnostic ;
 - La fermeture de la RD139 initialement prévue par un grand Batardeau en cas de dépassement d'un seuil d'alerte, à remplacer par un rehaussement de la voie dans le cadre d'une nouvelle étude avec le département du Gard ;
 - La réalisation consécutive au chantier de la digue, de la voie d'accès au pôle d'échange multimodal le long de la nouvelle digue, en sens unique entre l'avenue du Maréchal Juin et le PEM ;
- CONSIDERANT la nécessité pour le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article R181-18 du Code de l'environnement susvisé, de se prononcer sur le projet ;

DELIBERE

A la majorité (par 28 voix pour, 1 voix contre)

Article 1 : Donne un avis favorable au projet de nouveau système d'endiguement du Rhône eu égard à l'intérêt public qu'il revêt, à condition que soient levées les réserves exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Vincent COSTE



Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication



Délibération Conseil Municipal de CODOGNAN



CODOGNAN, le 9 juillet 2026

Madame Christine ROCHWERGER
Commissaire enquêtrice

Objet : Enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny et enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sur les communes de Vergèze, Codognan et Aigues-Vives

Madame la commissaire enquêtrice,

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2026 relative à l'avis émis au dossier d'enquête publique visé en objet.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Madame la commissaire enquêtrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Philippe GRAS



Délibération n°05-07-2026

Objet : Communauté de communes Rhôny-Vistre-Vidourle (CCRVV) – Enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny et enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sur les communes de Vergèze, Codognan et Aigues-Vives

L'an deux mille vingt-six et le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire,

Date de la convocation : 29 juin 2026

Date d'affichage : 7 juillet 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 23

Membres en exercice : 23

Membres ayant pris part à la décision : 23

Présents : GRAS P. VIDAL A. DEUBEL C. PEREZ J-S. PETE K. NISOLE F. VERON D. FRISCHMANN M. CARRIERE P. CARREAU V. BARRAS O. BENOIT F. CAPELLE R. NAVARRO A. GUIGUES E. MARTINEZ P. KELKERMANS L. SANCHEZ S. GALLIOT S. LESSELINGUE T. ABATE C.

Excusé : SOUBEIRAN A. (Pouvoir à GRAS P.) GARGUILO C. (Pouvoir à KELKERMANS L.)

Absent : /

Secrétaire de séance : Karine PETE

Monsieur le Maire expose que l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny est ouverte depuis le 18 juin 2026 et sera clôturée le 21 juillet 2026.

L'arrêté préfectoral n°30-2026-05-22-00001 portant ouverture de l'enquête précise dans son article 10 que le conseil municipal doit émettre un avis par délibération motivée au cours de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relatives au transfert de la compétence GEMAPI ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Rhôny-Vistre-Vidourle (CCRVV) n°2018-34 du 26 avril 2018 relative à la mise à jour de la convention de groupement de commandes pour la sécurisation des digues et coulée verte du Rhôny initialement signée entre l'EPT du Vistre et les communes de Vergèze et Codognan ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRVV n°2018-35 du 26 avril 2018 relative à la désignation des membres de la commission des marchés du projet de sécurisation des digues et coulée verte du Rhôny ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRVV n°2019-45 du 16 mai 2019 relative à la convention de mise à disposition et des modalités d'entretien du système d'endiguement du Rhôny sur la commune de Vergèze ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRVV n°2019-73 du 7 novembre 2019 relative à un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de sécurisation des digues et coulée verte du Rhôny ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CCRVV n°2020-63 du 27 octobre 2020 relatives à la désignation d'un représentant et d'une commission marché du groupement de commande relatif au projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 030-213000039-20260708-5072026-04

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRVV n°2021-75 du 21 octobre 2021 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPTB Vistre-Vistrenque ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRVV n°2022-35 du 31 mars 2022 relative à un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRVV n°2023-62 du 20 juillet 2023 relative à l'autorisation de dépôt des dossiers réglementaires pour la sécurisation et le renforcement des digues du Rhôny et la renaturation du Rhôny au droit des communes de Vergèze et de Codognan ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vergèze du 5 novembre 2024 approuvant, à l'unanimité, la convention sur les modalités de gestion du système d'endiguement et des espaces de renaturation du Rhôny ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vergèze du 5 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal de Vergèze émet, à l'unanimité, un avis favorable au dossier soumis à enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération n°6-06-2024 du conseil municipal de Codognan du 2 décembre 2024 relative à l'avis préalable sur le dossier d'enquête publique ;

Vu la délibération n°3-01-2025 du conseil municipal de Codognan du 27 janvier 2025 approuvant, à l'unanimité, la convention sur les modalités de gestion du système d'endiguement et des espaces de renaturation du Rhôny sur la commune de Codognan ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRVV n°2025-27 du 27 mars 2025 relative à un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le projet de sécurisation des digues et de renaturation du Rhôny ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRVV n°2025-69 du 11 décembre 2025 relative à la convention avec le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du projet de sécurisation des digues et revitalisation du Rhôny ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRVV n°2025-70 du 11 décembre 2025 relative à l'avenant 3 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et au rapport annuel 2025 dans le cadre du projet de sécurisation des digues et revitalisation du Rhôny ;

Vu la délibération de la commune de Vergèze du 19 février 2026, par laquelle le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au dossier soumis à enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°11-02-2026 du 25 février 2026 relative à l'avis préalable sur le dossier d'enquête publique ;

Vu l'entier dossier soumis à enquête publique par l'arrêté préfectoral n°30-2026-05-22-00001 du 22 mai 2026 ;

Considérant qu'après de nombreuses études techniques, environnementales, hydrauliques et à caractère réglementaire, la CCRVV et l'EPTB Vistre-Vistrenque ont décidé de l'engagement d'un programme de reconstruction des digues qui intègre notamment des travaux de réhabilitation des réseaux traversants ainsi que des actions de valorisation de la rivière sur les plans écologique et amélioration du cadre de vie, avec revitalisation du lit du Rhôny ;

Considérant que l'objectif principal du nouveau système d'endiguement (au sens de l'article R.562-13 du code de l'environnement) est de sécuriser les populations des deux communes qui font face aux crues du Rhôny, avec un niveau de protection fixé à la crue cinquantennale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sans réserve sur le dossier d'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny ;

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe GRAS



La Secrétaire,
Karine PÉTÉ

Délibération Conseil Municipal d'AIGUES VIVES

Nbre de membres en exercice : 23
Nbre de suffrages exprimés : 23
Nbre d'abstentions : 0
Vote :
POUR : 23 / CONTRE : 0

COMMUNE D'AIGUES-VIVES – DEPARTEMENT DU GARD SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026 DELIBERATION N°2026-42

Le huit juillet de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'Aigues-Vives s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme PRADEILLE Magali, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire à la suite de la convocation adressée aux conseillers municipaux le trente juin de l'an deux mille vingt-six.

PRESENTS (20) : PRADEILLE Magali, SERRANO Jérémy, BRUGUIER Alexandra, DAVID Alain, SOUBEIRAN-BAGNOLS Véronique, GINESTIE Christophe, JOB Nathalie, CHAUDIERES Isabelle, CISCAR Christian, GUESMIA Marion, CADE Martial, TORCHY Naïs, RANIERI-VAUCHER Cécile, LETRILLARD Philippe, BASTIDA Elvire, FEVRIER Marion, HENIN Jean-Marie, RUY Delphine, CONTASSOT Jérémy, HIRTZ Odile.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (3) :

Bruno GOELLNER donne procuration à Marion GUESMIA.
Alain JUAN donne procuration à Philippe LETRILLARD.
Henry BRIN donne procuration à Marion FEVRIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique SOUBEIRAN-BAGNOLS

OBJET : AVIS – ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SECURISATION DES DIGUES ET RENATURATION DU RHONY

La Communauté de communes exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, plusieurs études ont été engagées pour mettre en place des actions visant à réduire ou prévenir le risque inondation parmi lesquels, le projet de sécurisation des digues et de renaturation du Rhony au droit des communes de Vergèze et Codognan.

o Genèse du projet

Dès 1999, une étude morphologique du bassin versant du Vistre sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau, identifie le Rhony comme cours d'eau très dégradé sur lequel des opérations de réhabilitation sont nécessaires.

Ensuite, le diagnostic obligatoire des digues du Rhony à Vergèze, Codognan et Aimargues réalisé par le bureau d'études ISL en avril 2004 sous maîtrise d'ouvrage du bassin versant du Vistre, montre la nécessité de revoir les ouvrages existants.

En septembre 2004, le Syndicat mixte du bassin versant du Vistre délibère pour engager une étude globale sur le Rhony, avec 2 objectifs :

- Sortir la rivière de son lit canalisé existant et lui permettre de retrouver un fonctionnement plus naturel dans ses anciens bras,
- Conforter les systèmes d'endiguement pour protéger efficacement les villages contre les crues.

Sur cette base, une étude de faisabilité a ensuite été engagée spécifiquement sur le secteur de Vergèze et Codognan avec un rendu en février 2008.

En 2014, une convention de groupement de commande a été constituée entre les communes de Vergèze et Codognan, l'EPTB Vistre (qui a remplacé le syndicat du bassin versant du Vistre) et le SIVOM du Moyen Rhône pour déclencher une mission de maîtrise d'œuvre afin de réaliser l'opération.

Au 1^{er} janvier 2018, la CCRVV a acquis la compétence Gémapi et a été substituée aux communes de Vergèze et de Codognan dans ce projet. Le projet est donc finalement porté sous convention de co-maîtrise d'ouvrage entre l'EPTB Vistre et la CCRVV. Le SIVOM du moyen Rhône intervient en tant que gestionnaire concerné par le dévoiement des réseaux humides induits par la réalisation de l'opération.

o Descriptif du projet

Les travaux envisagés permettent :

- De protéger les communes des risques d'inondation par un système d'endiguement et ses ouvrages annexes, avec un niveau de protection fixé à une crue de 359 m³ par seconde qui correspond à une occurrence cinquantennale
- De compenser les impacts sur la ZA du Moulin Roul jusqu'à la crue décennale
- De compenser le sur-aléa, pour les crues décennales à vingtennales, de surverse au-dessus du canal BRL

o Enquête publique

Dans la continuité des étapes précédentes, M. le préfet a prescrit par arrêté du 22 mai 2026 l'ouverture d'une procédure d'enquête publique qui se déroule du jeudi 18 juin à 9h au mardi 21 juillet à 17h. Le siège principal de l'enquête est à la Mairie de Vergèze et des permanences du commissaire enquêteur ont été fixées jeudi 18 juin de 9h à 12h à la mairie de Vergèze, mercredi 1^{er} juillet de 9h à 12h à la mairie de Codognan et mardi 21 juillet 2026 l'après-midi de 14h à 17h à la mairie de Vergèze.

La commune d'Aigues-Vives a également été incluse à la procédure d'enquête car la partie des travaux qui consistent à renforcer la berge sud du canal BRL se trouve sur le territoire de la commune.

L'intégralité du dossier est consultable à la CCRVV et sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/digue-rhony-revitalisation>

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les communes de Vergèze et Codognan ont donné un avis favorable au dossier soumis à l'enquête par délibération des conseils municipaux en dates respectives du 25 février 2026 et du 19 février 2026.

Conformément à l'arrêté de M. le préfet, il est demandé également au Conseil municipal de se prononcer.

Considérant que le projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhône répond à un objectif d'intérêt général en matière de prévention des risques naturels de réduction de la vulnérabilité du territoire et de protection des populations, des activités économiques et des équipements publics face aux phénomènes de crues,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- D'émettre un avis favorable au projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhône soumis à enquête publique unique par arrêté préfectoral du 22 mai 2026 incluant une autorisation environnementale, une déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire
- De demander à Monsieur le Préfet de poursuivre l'instruction de la procédure et de prendre les décisions et autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci à Monsieur le Préfet ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Le Maire,
Magali PRADEILLE.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/07/2026
Affichage du : 13/07/2026 Le Maire, Magali PRADEILLE.





**Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle**

2, avenue de la Fontaine
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.fr
www.ccrvv.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20260709-2026-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Affichage : 20/07/2026



DÉLIBÉRATION N°2026-63

DE LA SÉANCE DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 09/07/2026

Nombre de membres afférents au C.C. :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	6
Date de la convocation :	03/07/26
Date de l'affichage :	03/07/26

Le neuf juillet deux-mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny – Vistre – Vidourle (CCRVV), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Joffrey LÉON, son Président.

Étaient présents, outre Monsieur le Président : Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, 1^{er} Vice-présidente, Magali PRADEILLE, Vice-Présidente, Michel CHAMBELLAND, Patrick GARCIA, Adrien RUY, Philippe GRAS Vice-présidents,

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Alexandra BRUGUIER, Sabrina CROZAT, Isabelle DEBRIE, Christiane DEUBEL, Laure FERRIER, Gaëlle FUSTER, Joanna PRIOUX, Nadia RAÏS, Agnès SPAETH, Conseillers communautaires, Thierry AGNEL, Jean-Louis BLANC, Henry BRIN, Vincent COSTÉ, Julien DROST, Jérôme DUPRET, Thomas LESSELINGUE, Jean-Pierre MEDAN, Claude MESANGE, Antoine ROUSSEAU, Conseillers Communautaires,

Étaient absents, ayant donné procuration : Angel POBO à Philippe GRAS, Brigitte MIRANDE à Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Jérôme SERRANO à Magali PRADEILLE, Magali AURIAT à Gaëlle FUSTER, Valérie COSTE à Jean-Louis BLANC, B. NADAL à V. COSTE

Étaient absents : Eddie COLLIN, Philippe DESCHAMPS, Sylvain GAILLARD, Cylinia KERELLO

Secrétaire : Alexandra BRUGUIER.

Avis - Enquête publique projet de sécurisation des digues et renaturation du Rhôny

M. le Président explique que la Communauté de communes exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, plusieurs études ont été engagées pour mettre en place des actions visant à réduire ou prévenir le risque inondation parmi lesquels, le projet de sécurisation des digues et de renaturation du Rhôny au droit des communes de Vergèze et Codognan.

o Genèse du projet

Dès 1999, une étude morphologique du bassin versant du Vistre sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau, identifie le Rhôny comme cours d'eau très dégradé sur lequel des opérations de réhabilitation sont nécessaires.

Ensuite, le diagnostic obligatoire des digues du Rhôny à Vergèze, Codognan et Aimargues réalisé par le bureau d'études ISL en avril 2004 sous maîtrise d'ouvrage du bassin versant du Vistre, montre la nécessité de revoir les ouvrages existants. En septembre 2004, le Syndicat mixte du bassin versant du Vistre délibère pour engager une étude globale sur le Rhôny, avec 2 objectifs :

- Sortir la rivière de son lit canalisé existant et lui permettre de retrouver un fonctionnement plus naturel dans ses anciens bras,
- Conforter les systèmes d'endiguement pour protéger efficacement les villages contre les crues.

Sur cette base, une étude de faisabilité a ensuite été engagée spécifiquement sur le secteur de Vergèze et Codognan avec un rendu en février 2008. En 2014, une convention de groupement de commande a été constitué entre les communes de Vergèze et Codognan, l'EPTB Vistre (qui a remplacé le syndicat du bassin versant du Vistre) et le SIVOM du Moyen Rhôny pour déclencher une mission de maîtrise d'œuvre afin de réaliser l'opération.

Au 1^{er} janvier 2018, la CCRVV a acquis la compétence Gémapi et a été substituée aux communes de Vergèze et de Codognan dans ce projet.

o Instruction réglementaire du dossier

Après différents scénarios analysés et plusieurs ajustements réalisés lors des étapes de mission de maîtrise d'œuvre, le dossier complet de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) qui intègre une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec Enquête Parcellaire, a été déposé auprès des services de l'État en novembre 2023.

DÉLIBÉRATION N 2026-63

L'examen du dossier par les services instructeurs de l'État (DOTM, DREAL, Office Français de la Biodiversité et Préfecture) a donné lieu à des remarques et demandes de compléments qui ont été formulées par courrier en juin 2024. Les réponses à ces observations ont fait l'objet d'un mémoire en réponse qui a accompagné un second dépôt du dossier complet en août 2024.

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a ensuite émis un avis en février 2025 sur le volet dérogation aux espèces protégées qui a nécessité de réaliser des inventaires et des études complémentaires sur la faune et la flore. Une troisième version du dossier complet a été déposée en décembre 2025 et le CNPN a donné un avis favorable en date du 24 février 2026.

L'État a ensuite sollicité officiellement les services et concessionnaires concernés par l'opération qui ont également formulé un avis sur le dossier : VINCI Autoroutes, Chambre d'Agriculture, BRL, SCOT, NATRAN (ex-GRT Gaz), UDAP, CD30, DIRMED, SDIS, ARS et CCI. Ces avis ont fait l'objet de mémoires en réponse qui figurent dans le dossier final déposé en avril 2026.

○ Descriptif du projet

Les travaux envisagés permettent :

- De protéger les communes des risques d'inondation par un système d'endiguement et ses ouvrages annexes, avec un niveau de protection fixé à une crue de trois-cent cinquante-neuf mètre cube par seconde (359 m³/s.) qui correspond à une occurrence cinquantennale,
- De compenser les impacts sur la ZA du Moulin Roul jusqu'à la crue décennale,
- De compenser le sur-aléa, pour les crues décennales à vingtennales, de surverse au-dessus du canal BRL.

Les principaux éléments de ce système d'endiguement sont les suivants :

- Une digue en remblai dans les règles de l'art, remplaçant les digues actuelles de Codognan et de Vergèze sur un linéaire de deux kilomètres neuf-cent mètres (2,9 km) environ,
- Complétée par un mur digue en extrémité amont et au droit de la propriété située en amont de la RN113 (zone où un ouvrage en remblai ne peut être réalisé faute d'emprise foncière suffisante),
- Cinq bassins de dissipation et de rétention côté zone protégée pour contenir l'impluvium en cas d'épisodes pluvieux intense en concomitance avec une crue du Rhône, et amortir les surverses en cas de dépassement du niveau de protection,
- Le talus de la voie SNCF étanché par un remblai sur un linéaire de cinquante mètres (50 m),
- Des sections réaménagées et rehaussées des Rue de la Monnaie et Chemin de la Vèdière,
- Le talus nord du canal BRL raccordé avec la digue en remblai,
- Des ouvrages amovibles de type portes coulissantes pour assurer la continuité du niveau de protection au droit des routes transversales RD139 et RN113,
- Un mur digue au droit de la ZA du Moulin Roul,
- Une réhabilitation des réseaux traversants et des réseaux humides impactés par le projet,
- Une valorisation de la rivière sur le plan écologique et morphologique avec renaturation du lit du cours d'eau et de ses berges,
- Des aménagements de sentiers et pistes pour une amélioration du cadre de vie.

Les ouvrages sont dimensionnés pour une durée de vie de cent (100) ans.

○ Enquête publique

Dans la continuité des étapes précédentes, Monsieur le préfet a prescrit par « Arrêté du 22 mai 2026 » l'ouverture d'une procédure d'enquête publique qui se déroule du jeudi 18 juin 2026 à 9h00 au mardi 21 juillet 2026 à 17h00. Le siège principal de l'enquête est à la Mairie de Vergèze et des permanences du commissaire enquêteur ont été fixées jeudi 18 juin 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Vergèze, mercredi 1^{er} juillet 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Codognan et mardi 21 juillet 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Vergèze.

La mairie d'Aigues-Vives a également été incluse à la procédure d'enquête car la partie des travaux qui consistent à renforcer la berge sud du canal BRL se trouve sur le territoire de la commune.

L'intégralité du dossier est consultable à la CCRVV, dans les communes de Codognan, Vergèze et Aigues-Vives ainsi que sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/digue-rhony-revitalisation>

Conformément à l'arrêté préfectoral, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet dans le cadre de l'enquête publique.

DÉLIBÉRATION N 2026-63

Considérant que le projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny répond à un objectif d'intérêt général en matière de prévention des risques naturels, de réduction de la vulnérabilité du territoire et de protection des populations, des activités économiques et des équipements publics face aux phénomènes de crues ;

- Il est proposé au conseil :

- D'émettre un avis favorable sur la Demande d'Autorisation Environnementale Unique du projet de projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny soumis à enquête publique unique par arrêté préfectoral du 22 mai 2026 ;
- D'émettre un avis favorable sur la Déclaration d'Intérêt Général du projet ;
- D'émettre un avis favorable sur la Déclaration d'Utilité Publique ;
- D'émettre un avis favorable sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- De demander à Monsieur le préfet de poursuivre l'instruction de la procédure et de prendre les décisions et autorisation nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- De rappeler l'importance de la protection des populations pendant la phase de travaux ;
- D'autoriser M. le Président de la CCRVV et les Services de la Communauté de communes à accompagner les communes concernées dans l'application des présentes dispositions, ainsi que les possibles adaptations nécessaires aux travaux autorisés, telle que la base de vie ou tout autres dispositions d'accompagnements et d'améliorations ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci à Monsieur le préfet ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Le Conseil après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, après discussion et à l'unanimité des voix des présents et procurations avec 5 abstentions :

Vu l'acquisition de la compétence GeMAPI au 1^{er} janvier 2018 par la CCRVV,

Vu l'Arrêté préfectoral du 22 mai 2026,

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la Demande d'Autorisation Environnementale Unique du projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny soumis à enquête publique unique par arrêté préfectoral du 22 mai 2026 ;
- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la Déclaration d'Intérêt Général du projet ;
- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la Déclaration d'Utilité Publique ;
- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- DEMANDE AU PRÉFET de poursuivre l'instruction de la procédure et de prendre les décisions et autorisation nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- RAPPELLE l'importance de la protection des populations pendant la phase de travaux ;
- AUTORISE M. le Président de la CCRVV et les Services de la Communauté de communes à accompagner les communes concernées dans l'application des présentes dispositions, ainsi que les possibles adaptations nécessaires aux travaux autorisés, telle que la base de vie ou tout autres dispositions d'accompagnements et d'améliorations ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci à Monsieur le préfet ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Monsieur Joffrey LÉON



DÉLIBÉRATION N 2026-63